



Procès-verbal de l'assemblée générale du mardi 10 novembre qui s'est ajournée au 17 novembre,
à 10 h 45, à la salle de concert Aire Desjardins

ÉTAIENT PRÉSENTES ET PRÉSENTS

Voir la liste des présences déposée au bureau du syndicat.

Le président fait la lecture du projet de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 17 avril 2015, 30 avril 2015 et 25 septembre 2015
3. Admission des nouveaux membres
4. Information
5. État de la négociation au sectoriel et au central
6. Début de la réflexion sur le scénario d'une loi spéciale
7. Questions diverses
8. Clôture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

Proposition 2015-2016 AG-08

Que l'ordre du jour tel que présenté soit adopté.

Proposé par Kim Dupont
Appuyé par Luc Archambault

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Adoption des procès-verbaux des 17 avril 2015, 30 avril 2015 et 25 septembre 2015

Proposition 2015-2016 AG-09

Que le procès-verbal du 17 avril 2015 soit adopté.

Proposé par Kim Dupont
Appuyé par Jan Michel

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 2015-2016 AG-10

Que le procès-verbal du 30 avril 2015 soit adopté.

Proposé par Kim Dupont
Appuyé par Caroline Lachance

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 2015-2016 AG-11

Que le procès-verbal du 25 septembre 2015 soit adopté.

Proposé par Anne Hepditch

Appuyé par Éric Désilets

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Admission des nouveaux membres

Proposition 2015-2016 AG-12

Que les personnes suivantes soient admises comme nouveaux membres du syndicat : Martine Beauchesne (soins infirmiers), Annick Lefebvre (soins infirmiers), Ariane L'Hérault (soins infirmiers), Caroline Godin (soins infirmiers), Nicolas Houle (technologie de la mécanique du bâtiment), Charles Naaman (physique), Guy-Philippe Gélinas (mathématique), France Guimond (techniques de travail social), Jonathan Boucher (architecture), Mylène Gervais (arts visuels), Guy Langevin (arts visuels), Guylaine Champoux (arts visuels) et Élisabeth Giguère (psychologie).

Proposé par Julien Vassallo

Appuyé par Geneviève Raymond

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Information

4.1 Prestation de grève

Les chèques pour la journée du 28 octobre sont disponibles au local du syndicat.

4.2 Protocole pour les 12-13 novembre

L'Intersyndicale a rencontré la direction afin de s'entendre sur un protocole pour les journées de grève des 12-13 novembre. Les portes 1 du pavillon des Sciences et 6 du pavillon des Humanités seront ouvertes. Cependant, la porte 6 sera barrée le vendredi 13 novembre, de 9 h 30 à 14 h, pendant l'activité organisée par le Conseil central de la CSN au cégep.

4.3 Avis de grève

Les avis de grève pour les journées du 12-13 novembre ont été acheminés.

4.4 Facebook

Les membres sont invités à se joindre aux 150 personnes qui sont inscrites au Facebook du Syndicat des professeures et des professeurs du Cégep de Trois-Rivières. L'Exécutif tient à remercier Frédéric Champoux pour les photos.

5. État de la négociation au sectoriel et au central

Jean Fournier présente l'état de la négociation à la table centrale.

Au plan salarial

– Avant : 0 0 1 1 1 % - Maintenant : 0 1 1 1 0 %

Cette nouvelle offre a pour effet d'appauvrir l'ensemble des conditions salariales du secteur public.

Au RREGOP

Certains éléments ont été modifiés :

- Le calcul de la rente s'effectue à partir du salaire des 5 meilleures années.
 - La pénalité de 7,2 % par année AVANT 35 ans d'ancienneté et 60 ans demeure.
- Le report en 2019 de l'âge minimum de 62 ans pour une retraite sans pénalité.
- Proposition de pouvoir accumuler jusqu'à 40 années pour le fonds de pension (présentement 38 années).

Au sujet de la relativité salariale

Jean Fournier fait la lecture d'un extrait du communiqué de presse gouvernemental du 6 novembre dernier sur la relativité salariale en soulignant que cette opération faisait suite à celle de l'équité salariale.

« Depuis plusieurs mois, le gouvernement discute de relativité salariale avec les syndicats à la Table centrale (...) afin d'apporter des corrections à certaines incohérences dans les échelles salariales des employés de l'État. Cette modernisation et restructuration majeure se veut une opération visant à corriger un grand nombre d'iniquités existantes dans les échelles salariales. » - Martin Coiteux

Le président du Conseil du trésor veut assurer une refonte des 165 échelles en 28 rangements. Il veut permettre la correction des incohérences ou des écarts des échelles actuelles. Cela aurait pour effet d'augmenter de 2,3 % des plafonds afin de permettre à 95% des employés et des employées du secteur public d'en bénéficier le 2 avril 2010. À noter que 5% n'en bénéficieraient pas.

Pour les profs de cégep, c'est une augmentation des salaires le 1^{er} avril (au 1^{er} juin auparavant). Pour le plan de rangement (1 à 28), l'exercice de la relativité pour les catégories mixtes n'est toujours pas complété (pourparlers débutés il y a plusieurs années). Nous sommes à quelques points du rangement 23.

Comme il l'explique, deux sous-facteurs sont en « litige »: l'autonomie (surtout hors classe), l'initiation et l'expérience. La partie patronale évalue à 2 ans et moins le temps nécessaire d'adaptation tandis que la partie syndicale demande 2 ans et plus. Une rencontre est prévue avec la direction demain où une lettre sera déposée afin de faire basculer le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC). À noter la grande ouverture de notre direction générale.

La présentation terminée, Éric Therrien poursuit sur la table sectorielle. Depuis quelques semaines, les rencontres se sont multipliées et quelques avancées ont été notées. L'offre patronale du 22 septembre dernier a été refusée et dénoncée. Les parties ont accepté de travailler selon les cinq thèmes de notre cahier de demandes. Il y aurait prochainement une réduction des demandes patronales sur la « précarisation » de la sécurité d'emploi... Dix-huit points seraient « réglés ».

Par exemple :

- la possibilité de scinder les charges en cours de session pour permettre au temps partiel d'exercer sa priorité d'emploi;

- la fusion des priorités 5 et 6 de l'article 5-4.17 b) de la présente convention, la création d'un comité national sur les EESH;
- l'assurance traitement des temps partiels en fonction du contrat sur charge réservée.

Des demandes syndicales «retirées» :

- 34 de nos demandes sur 197 retirées ou mises de côté;
- 17 de ces demandes ont pour verbes: préciser, s'assurer, garantir, clarifier, renforcer, reconnaître explicitement...
- Exemple: préciser que les mécanismes assurant la qualité de l'enseignement relèvent des départements et que ceux assurant la qualité des programmes relèvent des comités de programme.

L'Alliance des syndicats des professeures et des professeurs de cégep (ASPPC) s'est donnée d'un nouveau mandat ayant comme objectif de baisser la CI maximale et allouer des ressources selon nos demandes (formation continue, perfectionnement de longue durée et aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap). Par contre, trois conditions pour en discuter : l'ajout de nouvelles ressources; le maintien des lettres de garanties des ressources enseignantes; le transfert possible de ressources existantes. À cet effet, les représentantes et les représentants de l'ASPPC ont voté la résolution suivante :

« Que, dans la perspective de relancer la négociation, l'ASPPC accepte de réallouer des ressources pour répondre à des demandes syndicales sans que cela n'affecte la création de postes, tout en préservant les effets de la CI actuelle. »

En terminant, les membres auront à se prononcer sur une recommandation pour un nouveau mandat à l'ASPPC :

« Que, dans la perspective de gains à la faveur des enseignants et enseignantes précaires, l'ASPPC accepte l'introduction d'une période d'assistance professionnelle formelle au terme de laquelle les enseignants et enseignantes non-permanents améliorent significativement leurs conditions d'emploi. »

La présentation terminée, Jean Fournier annonce l'ajournement de la réunion au mardi 17 novembre. La proposition pour la consultation d'un nouveau mandat à l'ASPPC sera discutée mardi prochain.

Proposition 2015-2016 AG-13

Que l'Assemblée générale soit ajournée au mardi 17 novembre.

Proposé par Isabelle Maheux
Appuyé par Jean-François Aubin

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mardi 17 novembre 2015

Jean Fournier demande aux membres de se prononcer sur la proposition suivante :

Proposition 2015-2016 AG-14

Que l'Assemblée générale ajournée le 10 novembre dernier se poursuive ce mardi 17 novembre.

Proposé par Jean-François Aubin
Appuyé par Jo Letarte

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. État de la négociation au sectoriel et au central

Avant de laisser la parole à Éric Therrien sur la négociation à la table sectorielle, Jean Fournier transmet quelques informations. Entre autres, un membre de l'exécutif se déplacera au pavillon des Sciences ce jeudi, de 11 h 30 à 13 h, pour distribuer les chèques de prestation de la journée du 28 octobre. La prochaine phase des journées de grève aura lieu les 1-2-3 décembre. Les employeurs recevront les avis de grève ce vendredi. À noter que le Code du travail prévoit le retrait de l'avis si cela était nécessaire.

Au sujet de l'information qui circule dans les médias, il tient à préciser que la prudence s'impose. Contrairement aux affirmations du président du Conseil du trésor, qui soutient que le mouvement de grève n'a aucun impact sur les négociations, on remarque des avancées à la table sectorielle suite à notre mobilisation. Le Front commun déposera mercredi une contre-offre au gouvernement. À ce sujet, la vice-présidente de la CSN, Francine Lévesque, nous annonçait dans une lettre le dépôt de cette contre-offre afin de pouvoir conclure une entente satisfaisante avec le gouvernement. Les représentantes et les représentants des syndicats seront en réunion jeudi, vendredi et dimanche pour faire le point sur la contre-offre et la mobilisation.

Dans le cadre des travaux de relativité salariale, nous avons interpellé la direction mercredi dernier concernant l'évaluation de la catégorie d'emploi des professeures et des professeurs de cégep. Actuellement, l'échelle salariale est liée à celle des enseignantes et des enseignants des commissions scolaires, qui sont situés au rangement 22 en vertu des travaux sur l'équité salariale. Il ne reste plus que deux éléments de l'évaluation qui ne font pas encore l'objet d'un consensus : l'autonomie ainsi que l'expérience et l'initiation. Une entente sur l'un de ces deux éléments permettrait de nous placer au rangement 23 et de reconnaître ainsi pleinement notre appartenance à l'enseignement supérieur.

En ce qui a trait à l'autonomie, le Conseil du trésor reconnaît pleinement notre autonomie individuelle en classe. Il ne reconnaît cependant pas à sa juste valeur l'autonomie collective que nous avons au sein de notre département et des comités de programme, et qui est essentielle à l'exercice de nos fonctions. Ce que nous demandons au Conseil du trésor, c'est précisément de reconnaître qu'en enseignement supérieur, l'autonomie n'est pas qu'individuelle : elle est aussi collective ce qui doit aussi être reconnu dans l'évaluation.

En ce qui concerne l'expérience et l'initiation, il s'agit d'un élément intimement lié à la formation professionnelle nécessaire à l'emploi. Les deux parties ont convenu que, dans le cadre du plan d'évaluation des emplois qui est utilisé, la formation minimale requise pour l'enseignement collégial correspond à un baccalauréat universitaire de trois ans. Il reste à s'entendre sur le temps nécessaire à une nouvelle professeure ou à un nouveau professeur, sans expérience et détenant un baccalauréat, pour parvenir à maîtriser les rudiments de toutes les facettes de l'emploi. Cela, en sachant que la formation universitaire suivie n'est que disciplinaire et n'inclut pas de pédagogie. Selon nous, il faut plus de 2 ans à ce type d'enseignant pour apprendre à enseigner et pour participer aux travaux de son département et de son programme, ainsi que pour participer aux tâches relatives au développement institutionnel. Le Conseil du trésor évalue que cela prend moins de 2 ans. Nous pensons qu'il sous-estime la durée nécessaire à l'appropriation de tâches aussi complexes que celles réalisées par les professeures et les professeurs de cégep.

Par le biais de cette lettre, nous avons invité la direction à nous appuyer pour un rangement 23 et à en faire valoir le bien-fondé auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la

Recherche, ainsi qu'auprès du Conseil du trésor à la table centrale. Le lendemain, M. Raymond-Robert Tremblay, directeur du cégep, faisait le suivi auprès du ministère et du Conseil du trésor. Également, le Syndicat interpellera le Conseil d'administration, le mercredi 25 novembre, en demandant leur appui afin que nous arrivions à une entente négociée. Une délégation de profs accompagnera l'Exécutif.

Suite aux explications fournies, Éric Therrien présente les derniers faits saillants à la table sectorielle. Une nouvelle proposition globale actualisée a été déposée jeudi dernier à la table de négociation de l'ASPPC. Entre autres, la résolution qui devait faire l'objet d'une consultation pour l'attribution d'un nouveau mandant à l'ASPPC au sujet de l'assistance professionnelle a été retirée suite aux échanges avec la partie patronale. Comme il l'explique, des menaces disparaissent (l'évaluation des profs; la création de postes; la sécurité d'emploi; les lettres d'entente sur les garanties), mais plusieurs autres subsistent (obtention de la permanence à un troisième poste consécutif; le maintien sa volonté d'abaisser le ratio pour la coordination départementale et le maintien de sa position sur la disparition des libérations syndicales, tant locales que nationales). Par contre, quelques petites ouvertures concernant une CI maximale à 86 tout en réduisant le facteur PES. La prochaine rencontre du comité de négociation aura lieu le 20 novembre.

6. Début de la réflexion sur le scénario d'une loi spéciale

Élise Jacob présente un portrait juridique et législatif lié à une possible loi spéciale afin de permettre le début de la réflexion sur ce scénario. Deux lois encadrent le droit de grève : le *Code du travail (1964)* et la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (1985)*. Cette loi est assujettie à des conditions supplémentaires pour obtenir le droit de grève : une période de médiation d'au moins 60 jours; d'un délai d'au moins 20 jours après la médiation; un avis de 7 jours avant le déclenchement d'une grève. En 1965, les enseignantes et les enseignants obtenaient le droit de grève.

Quelle est la différence entre une loi spéciale et un décret? Une loi spéciale est débattue à l'Assemblée nationale. Elle peut être amendée par les partis d'opposition. Elle contient l'obligation de mettre fin aux moyens de pression et rend la grève illégale. Le décret est une décision unilatérale du Conseil des ministres qui ne peut être amendée par les partis d'opposition. Il impose des conditions de travail aux employées et aux employés et met fin aux négociations.

Quelques lois spéciales ont été adoptées en 1983, 1986, 1999, 2005 et 2012. En 1983, le gouvernement de René Lévesque adoptait la Loi 111 où des sanctions sévères étaient imposées. Par la suite, les autres lois reprendront des dispositions de cette loi. La loi 160 de 1986 assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux. La Loi 72 de 1999 concernait la grève des infirmières et des infirmiers. La Loi 43 de 2005 concernait les conditions de travail dans le secteur public.

Le Bureau international du travail (2007) et la Commission des relations du travail du Québec (2012) ont dénoncé le caractère excessif de la loi 43.

Des exemples de sanctions possibles : amendes sévères (2005); perte de 2 jours de salaire par jour de grève (2005); perte du droit de percevoir les cotisations syndicales (2005 : 12 semaines par jour de grève); congédiement sommaire (2005 - Renversement du fardeau de la preuve); perte d'ancienneté (1983 - 3 ans par jour de grève illégale).

Ces lois demeurent difficilement conciliables avec notre droit à négocier. D'ailleurs, elles ont été dénoncées par plusieurs instances. De grandes avancées pour les travailleuses et les travailleurs suite à des jugements rendus récemment par la Cour suprême à propos des questions du respect du droit à la négociation collective et du droit de grève.

- Arrêt *Health Services* (2007)
 - Reconnait le droit d'accéder à un processus de négociation de bonne foi.
- Arrêt *Meredith* (2015)
 - Ce droit se limite à donner accès à un processus véritable de négociation collective.
 - Des conditions de travail peuvent être imposées dans certaines circonstances, si le processus préalable est adéquat.
- Arrêt *Saskatchewan Federation of Labor* (2015)
 - La liberté d'association de la *Charte canadienne* inclut le droit de grève.
 - Remplacer le droit de grève par un processus d'arbitrage obligatoire pourrait être acceptable.
 - La portée de cette décision n'est pas encore mesurable.

Les effets de ces jugements auront un impact sur les lois spéciales qui devront être beaucoup plus souples. La présentation terminée, les membres sont invités à intervenir et à se prononcer sur la proposition suivante :

Advenant que le gouvernement adopte une loi spéciale pour mettre fin à la négociation et imposer nos conditions de travail

Proposition 2015-2016 AG-15

Que l'Assemblée générale mandate ses représentantes et ses représentants afin de prendre tous les moyens pour qu'une assemblée générale de consultation sur la réaction à la loi spéciale soit convoquée le plus tôt possible après que le Regroupement cégep aura complété l'analyse de la loi spéciale et de la conjoncture.

Proposé par Suzanne Jacob
Appuyé par Jo Letarte

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Questions diverses

Au sujet de la reprise des cours, Jean Fournier explique que la direction ne s'est pas encore positionnée. Certaines directions de cégep ont interpellé le ministère afin de suspendre l'obligation de 82 jours de cours pour la validation de la session. La direction devra consulter la Commission des études et le Conseil d'administration sur les modifications à apporter au calendrier scolaire.

8. Clôture de la séance

La levée de la réunion est proposée par Benoît Lafond et appuyée par Marie-Claude Brasseur.

Lise Verville a agi à titre de secrétaire.